

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 25, substituer au mot :

« Elle »

le mot :

« Il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : si les agents de contrôle de l'inspection du travail dressent des amendes, ils doivent pouvoir aller jusqu'au bout de la procédure en informant de la sanction, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou les délégués du personnel.